



Procès-verbal de la session ORDINAIRE tenue le 3 septembre 2024 à 19 heures, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ, maire;
Éric FRÉCHETTE, conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE, conseillère;
Marc PAYEUR, conseiller;
Marie-Josée-PLEAU, conseillère;
Christian TISLUCK, conseiller;

Est absent :
Luc DUVAL, conseiller;

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

2024-09-162 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2024-09-163 PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 12 août 2024.

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 12 août 2024 tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Monsieur Nicolas Boutin a quelques questions et précisions à apporter à sa demande de dérogation mineure qui sera un point dudit conseil.

2. Dans le cadre du programme Trio-Étudiant Desjardins mis en place par le Carrefour Jeunesse-Emploi des comtés Richmond-Drummond-Bois-Francis.

Madame Guylaine St-Hilaire, conseillère en développement professionnel au CJE de Richmond, est présente au conseil pour la remise des bourses de 800\$ pour les trois jeunes ayant effectué un stage cet été à Kingsey Falls.

Il s'agit d'Émy Paquette, Tristant Laroche et Antoine Poliquin.

RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE - DÉPÔT

La directrice générale dépose le rapport du service de sécurité incendie du mois d'août 2024.

RAPPORT DU SERVICE D'URBANISME - DÉPÔT

La directrice générale dépose le rapport du service d'urbanisme du mois d'août 2024.

2024-09-164 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d’adopter les comptes du mois tels que déposés d’un montant total de **TROIS CENT UN MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (301 339,75 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, trésorière

2024-09-165 DEMANDE D'ANNÉE SABBATIQUE - POMPIÈRE - NATHALIE MÉNARD

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Ménard, pompière au Service des incendies de la ville de Kingsey Falls, demande une année sabbatique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc Payeur**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil autorise ladite demande.

DÉMISSION - POMPIER - TOMMY CHOUINARD

Les membres du conseil prennent acte de la démission de monsieur Tommy Chouinard, pompier du Service des incendies de Kingsey Falls.

COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS SOLIDES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES ET DES MATIÈRES PUTRESCIBLES

Ce point est reporté.

2024-09-166 ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC - ENTENTE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l’environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l’article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu’aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d’un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l’élaboration, la mise en œuvre et le financement d’un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QU’ÉEQ est l’organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d’élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l’échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l’Organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024 ou prévoit octroyer un contrat court pour l’année 2025.

CONSIDÉRANT QUE l’article 20 du Règlement prévoit la conclusion d’une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l’article 53.31.1 de la Loi tel qu’il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1er janvier 2025 et la date de fin dudit contrat.

CONSIDÉRANT QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025 par une entente financière;

CONSIDÉRANT QU’ÉEQ a identifié l’Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d’application ;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l’Organisme signataire en vue de la conclusion d’une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l’entente financière;

CONSIDÉRANT QUE l’entente financière est soumise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte les termes de l’entente financière, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale et greffière est autorisée à signer l’entente financière avec Éco Entreprises Québec.

Copie de la présente sera expédiée le plus tôt possible à Éco Entreprise Québec.

2024-09-167

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 126 150\$
QUI SERA RÉALISÉ LE 10 SEPTEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Kingsey Falls souhaite emprunter par billets pour un montant total de 126 100 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2022-13	126 100 \$

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2022-13, la Ville de Kingsey Falls souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorierère;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	10 100 \$	
2026	10 700 \$	
2027	11 100 \$	
2028	11 700 \$	
2029	12 200 \$	(à payer en 2029)
2029	70 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2022-13 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2024-09-168 SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	3 septembre 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14h00	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 septembre 2024
Montant :	126 100 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 septembre 2024, au montant de 126 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

10 100 \$	4,00000 %	2025
10 700 \$	3,80000 %	2026
11 100 \$	3,85000 %	2027
11 700 \$	3,90000 %	2028
82 500 \$	3,95000 %	2029

Prix : 98,15600 Coût réel : 4,42845 %

2- CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

10 100 \$	4,58000 %	2025
10 700 \$	4,58000 %	2026
11 100 \$	4,58000 %	2027
11 700 \$	4,58000 %	2028
82 500 \$	4,58000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,58000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Christian TISLUCK** et **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Kingsey Falls accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 10 septembre 2024 au montant

de 126 100 \$ effectué en vertu du règlement d’emprunt numéro 2022 13. Ces billets sont émis au prix de 98,15600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

2024-09-169 **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE des transferts budgétaires doivent être faits afin de pourvoir aux paiements des sommes dues par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

Transferts & compensations	
Administration générale	
02 11000 414	904.00
02 11000 610	500.00
02 12000 412	10 000.00
02 12000 419	1 305.00
02 19000 422	1 873.00
02 19001 422	1 709.00
02 19001 522	2 000.00
Sécurité publique	
02 22000 422	1 077.00
02 23000 452	10.00
02 29300 451	188.00
Transport	
02 32000 140	-5 000.00
02 32000 422	1 150.00
02 32000 522	66.00
02 32050 143	5 000.00
02 35500 459	1 090.00
Hygiène du milieu	
02 41200 422	1 727.00
02 41200 660	7.00
02 41300 422	432.00
02 41400 422	720.00
02 41400 660	21.00
Santé et bien être	
Aménagement, urbanisme et développement	

02 62200 971	50 430.00
Loisirs & culture	
02 70120 422	1 583.00
02 70121 422	216.00
02 70130 140	3 500.00
02 70130 222	25.00
02 70130 232	50.00
02 70130 242	50.00
02 70130 252	10.00
02 70130 262	10.00
02 70140 140	-5 000.00
02 70140 641	-661.00
02 70150 421	1 441.00
02 70150 496	125.00
02 70152 522	462.00
02 70153 519	620.00
02 70154 140	2 500.00
02 70154 222	10.00
02 70154 232	40.00
02 70154 242	20.00
02 70154 252	10.00
02 70154 262	5.00
02 70158 453	343.00
02 70158 526	1 981.00
02 70220 422	1 225.00
02 70220 526	469.00
02 70230 422	1 221.00
02 70236 280	50.00
02 70295 951	2.00
Frais de financement	
02 92100 882	2 122.00
02 92100 899	94.00
Immobilisation	
23 02180 726	24.00
23 04324 721	-37 326.00
Affectation	
03 41000 000	-50 430.00
Écart	0.00

CONSIDÉRANT QUE le Parc Marie-Victorin a déposé une demande pour obtenir la reconnaissance aux fins de l’exemption des taxes foncières pour son immeuble situé au 50, rue Gibson;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l’article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission doit consulter la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls reconnaît le volet éducatif administré par le Parc Marie-Victorin, notamment les classes vertes et les visites éducatives guidées qui durent pendant toute la saison d’exploitation de cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la ville considère depuis ses débuts le Parc Marie-Victorin comme étant un organisme non imposable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls appuie la demande du Parc Marie-Victorin inc. pour obtenir la reconnaissance aux fins de l’exemption des taxes foncières pour son immeuble situé au 50, rue Gibson.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Commission municipale du Québec et au Parc Marie-Victorin inc.

2024-09-171

PLAN D'INTERVENTION - AUSCULTATION DE LA CHAUSSÉE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE (PAVL) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la ville de Kingsey Falls autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie qu' Annie Lemieux, directrice générale et greffière de la Ville de Kingsey Falls, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

2024-09-172

FQM - MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d’évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l’obligation pour tout employeur d’adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a adopté une telle politique le 19 janvier 2019 (résolution no 19-06) et qu’une mise à jour s’impose à la suite de l’adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls s’engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s’apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l’incivilité au travail, ainsi qu’à responsabiliser l’ensemble de l’organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls ne tolère ni n’admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d’incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU’il appartient à chacun des membres de l’organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d’un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric FRÉCHETTE** et appuyée par **Christian TISLUCK** et **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l’incivilité et de la violence au travail adoptée le 19 janvier 2019 (résolution no 19-06).

QUE la Ville de Kingsey Falls adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d’incivilité au travail.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à La Fédération québécoise des municipalité (FQM) et à tous les employés (es) de la Ville de Kingsey Falls.

**2024-09-173 NOMINATION D'UN SUBSTITUT DE LA VILLE LORS DE LA SÉANCE DU
CONSEIL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024 DE LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE le représentant de la ville, Christian Tisluck, au sein du Conseil de la MRC d'Arthabaska pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, tel qu'adopté à la résolution no 2023-12-288, ne pourra être présent pour la séance du conseil de la MRC d'Arthabaska du mois de septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le substitut de M. Tisluck, Luc Duval, tel qu'adopté à la résolution 2023-12-288, ne pourra, également, être présent à la séance du conseil de la MRC d'Arthabaska du mois de septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un substitut pour cetteditte séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey désigne le conseiller Marc Payeur à titre de substitut à M. Tisluck et M. Duval, pour la séance du conseil de la MRC d'Athabaska du mois de septembre 2024.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska, au conseiller monsieur Christian Tisluck, au conseiller monsieur Duval, ainsi qu'au conseiller monsieur Payeur.

**2024-09-174 GESTION DES BOUES - VIDANGE ET DÉSHYDRATATION DES BOUES DE
L'ÉTANG NO 2 - DÉCOMPTE #1 (FINAL)**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Kingsey Fall a mandaté Environnement Terra Vestra inc. pour la vidange et déshydratation des boues de notre étang no 2, tel qu'adopté à la résolution no 2024-08-155;

CONSIDÉRANT QU'une différence de **MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-HUIT CENTS (1868,68 \$)** avant taxes, en plus, est chargé sur le décompte #1 (finale) comparé au montant autorisé à payer par la trésorière à la résolution no 2024-08-155;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer un montant de **QUATRE-VINGT DIX-SEPT CENT DOLLARS ET SOIXANTE-HUIT CENTS (97 100,68 \$)** avant taxes, aux fins de la présente résolution;

QUE la trésorière est autorisée à prélever tous les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même les fonds général;

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Environnement Terra Vestra inc.

2024-09-175 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 91, RANG 12 (M. NICOLAS BOUTIN) - FRONTAGE AVANT POUR LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Boutin possède une propriété au 91, 12e Rang Kingsey Falls;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire faire un lotissement sur sa propriété et d'avoir un frotage de 23.43 m de largeur en contradiction avec le règlement de zonage 2021-12 qui est de 50 m de largeur minimum;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire faire la démolition de la maison actuel, située en bordure de la route du terrain et qu'il aimerait se construire une nouvelle maison en recul sur la terre;

CONSIDÉRANT QUE le fait de refuser la demande impliquerait au demandeur de faire un nouveau plan pour projet de lotissement afin de respecter le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no CCU-2024-11, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil municipal a refusé ladite demande.

QUE le frontage doit respecter la largeur minimum de 50 m, inscrit au règlement de zonage 2021-12.

QUE la demande de réduction du frontage est trop volutimieuse pour être accepté

QUE les raisons du demandeur ne sont pas justificatives pour accepter cette dérogation.

COPIE de la présente sera expédié le plus tôt possible à M. Nicolas Boutin.

2024-09-176 **TRAVAUX DE ASPHALTAGE - RUE GUILLEMETTE**

CONSIDÉRANT QUE l'asphalte de la rue Guillemette est grandement endommagé;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître des travaux publics de la Ville de Kingsey Falls, Éric Hamel, recommande l'asphaltage de ladite rue.

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget de la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à exécuter les travaux d'asphaltage de la rue Guillemette.

QUE la Ville de Kingsey Falls autorise la directrice générale et greffière, à signer tout document relatif à cette résolution.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

2024-09-177 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-12 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 797 497,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 797 497,00 \$ AUX FINS DE L'ACHAT D'UN CAMION ÉCHELLE AU SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil muncipal dans les délais prsecrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le règlement no 2024-12 *Règlement décrétant une dépense de 797 497,00 \$ et un emprunt de 797 497,00 \$ aux fins de l'achant d'un camion échelle au service incendie de la ville de Kingsey Falls* tel que soumis par la greffière.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition d'**Éric FRÉCHETTE**, il est résolu que la séance soit levée à 19h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Côté, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière